



HAL
open science

Figure du Juste et politique publique de la mémoire en Pologne : entre relations diplomatiques et structures sociales (1945-2005)

Sarah Gensburger, Agnieszka Niewiedzial

► **To cite this version:**

Sarah Gensburger, Agnieszka Niewiedzial. Figure du Juste et politique publique de la mémoire en Pologne : entre relations diplomatiques et structures sociales (1945-2005). *Critique Internationale*, 2007, 34, pp.127-148. <halshs-00911353>

HAL Id: halshs-00911353

<https://shs.hal.science/halshs-00911353v1>

Submitted on 29 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Figure du Juste et politique publique de la mémoire en Pologne (1945-2005)

par Sarah Gensburger et Agnieszka Niewiedzial

Si elle constitue le point commun des travaux qui portent sur la « mémoire », la référence aux écrits de Maurice Halbwachs s'accompagne à chaque fois du même constat critique : ce sociologue n'a guère prêté attention au « travail de mémoire auquel se livrent les institutions »¹, les partis ou les États. Cherchant à combler cette « lacune », Paul Ricœur a insisté sur « la fonction sélective du récit qui offre à la manipulation l'occasion et les moyens d'une stratégie rusée qui consiste d'emblée en une stratégie de l'oubli autant que de la remémoration »². La notion de « politique de la mémoire » est donc utilisée en général pour décrire les « discours » et « commémorations » mis en œuvre par les autorités étatiques et censés résulter, à des degrés divers, de « stratégies » et autres « manipulations ». À cet égard, il est surprenant qu'à ce jour les politistes n'aient pas encore constitué en objet l'action publique relative à « la mémoire ». Pourtant, les derniers développements des analyses des politiques publiques concluent précisément qu'« il n'est pas possible de réduire une politique à un ensemble de stratégies organisationnelles, même si l'analyse de ces stratégies est indispensable pour comprendre les formes concrètes, les mécanismes par lesquels le sens est “fabriqué” »³.

Créé en 1963 par l'État d'Israël, sous l'égide de l'Institut Yad Vashem, le titre de « Juste parmi les Nations » désigne les non-Juifs « qui ont risqué leur vie pour venir en aide à des Juifs »⁴. Depuis le début des années 1990, cette appellation a fait l'objet d'un usage extensif dont les administrations, parlements et gouvernements des États, notamment européens, ont été les principaux acteurs⁵. L'insertion de la figure du Juste dans les récits prescrits par les diverses politiques publiques de la mémoire permet de revenir sur la notion elle-même.

¹. Marie-Claire Lavabre, « Maurice Halbwachs et la sociologie de la mémoire », *Raison présente*, 128, 1998, p. 51.

². Paul Ricœur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, Le Seuil, 2003, p. 103-104.

³. Pierre Muller, Yves Surel, *L'analyse des politiques publiques*, Paris, Montchrestien, 1998, p. 32.

⁴. Article 1, alinéa 9 de la « Loi sur les martyrs et les héros - Yad Vashem », *Divrei Ha-Knesset* (Actes de la Knesset), 19 août 1953.

⁵. Un « diplôme d'honneur de Juste » existe par exemple en Belgique, *Moniteur belge*, 26 février 1999.

Plus particulièrement, l'étude de l'évolution de la place et de la signification de cette figure dans la politique publique polonaise de la mémoire offre un angle d'approche privilégié. En effet, malgré la modification radicale du régime polonais et de son personnel politique en 1991, la mise en récit et les commémorations des Justes de ce pays par l'État ont bénéficié d'une relative stabilité. Cette continuité semble souligner l'impossibilité de réduire la « mémoire », fut-elle exprimée, et saisie, au seul niveau « politique », à un usage stratégique. L'action publique relative à l'évocation du passé apparaît au contraire largement déterminée par l'existence de « paradigmes », de « systèmes de croyances » et autres « référentiels » qui constituent autant de reflets des « cadres sociaux de la mémoire » qui, eux, ont été explicités par Maurice Halbwachs.

Dans une société qui demeure marquée par l'antisémitisme, la politique de la mémoire des Justes met en évidence la pérennité de l'exclusion des juifs⁶ de la communauté nationale. Cependant, alors qu'elle fait des commémorations officielles des Justes une composante de la politique étrangère de l'État, cette tendance fort ancienne coïncide aujourd'hui avec une évolution qui, certes encore timide, invite à réfléchir sur la nature et les modalités du changement des cadres sociaux. Ainsi, l'analyse de l'insertion des Justes parmi les personnes honorées par la politique publique polonaise de la mémoire permet un retour sur les phénomènes dits de « transition » tels qu'ils se manifestent dans le domaine de l'évocation du passé.

« Ingratitude juive » et réponse aux « milieux étrangers hostiles »

Durant la période de l'après-guerre, les Polonais qui avaient aidé des juifs ne jouissaient d'aucune reconnaissance légale. Dans la mesure où une forte hostilité populaire nourrie d'antisémitisme persistait à l'égard des survivants du génocide⁷, ces « sauveteurs » n'étaient pas distingués par le nouveau régime communiste. Une recension de l'aide fournie aux juifs a pourtant été mise en place à l'initiative des instances rattachées au Comité central des juifs en Pologne, institution représentative des quelques 250 000 juifs qui y résidaient encore. Si la volonté d'une « récompense » individuelle animait les responsables des services sociaux, la

⁶. Conformément aux normes typographiques françaises, nous ne mettrons pas ici de majuscule au substantif « juifs » à l'inverse du polonais où la confusion de cette appartenance religieuse avec une appartenance nationale entraîne d'ordinaire l'emploi de la majuscule.

⁷. Le pogrom de Kielce du 4 juillet 1946 a provoqué la première grande vague d'émigration des survivants du génocide.

Commission historique juive centrale s'est attachée à constituer les archives portant sur le secours apporté par les Polonais non juifs⁸. Mais, à partir de 1949, le régime polonais étant en pleine phase de stalinisation et l'État d'Israël ayant décidé de ne pas se rattacher au bloc communiste, le gouvernement a dissout puis restructuré les organes « communautaires »⁹, dont les ressources matérielles, passées sous le contrôle de l'État, sont devenues quasi inexistantes. Quant au travail de documentation, il est devenu de plus en plus difficile, notamment en raison de la réticence des sauveteurs à témoigner « à visage découvert »¹⁰. Créé en 1947, après la dissolution de la Commission historique juive centrale, l'Institut historique juif (ŻIH) est passé sous le contrôle direct du ministère de l'Éducation, puis, menacé de fermeture en 1952, il a été placé sous la tutelle de l'Académie polonaise des sciences¹¹. Ces transformations statutaires témoignent de la volonté de faire de cet Institut un organe étatique, une sorte de vitrine officielle. En effet, il lui était alors possible d'évoquer uniquement et ponctuellement le souvenir de ceux qui, parmi les sauveteurs, étaient issus des formations procommunistes de la Pologne occupée¹².

Si, à la différence d'autres pays du bloc communiste, la Pologne stalinienne n'a pas mis en place de politiques antisémites systématiques, le Parti n'est parvenu que difficilement à contenir les revendications ouvertement antisémites de ses membres et de franges importantes de la société¹³. Dès lors, la mise en avant politique des sauveteurs est rapidement devenue problématique, pour se révéler finalement impossible. Par ailleurs, le fait de s'être impliqué dans des sauvetages ne protégeait pas des brutalités de la répression ceux qui avaient été également des opposants déclarés au nouveau régime¹⁴. Ainsi, alors même qu'ils étaient des

⁸. Alina Cała, « Kształtowanie się polskiej i żydowskiej wizji martyrologicznej po II wojnie światowej » (Martyrologie polonaise et juive. Formation d'une vision du passé après la Seconde Guerre mondiale), *Przegląd socjologiczny*, XLIX (2), 2000, p. 167-180.

⁹. Piotr Wrobel, « Double Memory: Poles and Jews after the Holocaust », *East European Politics and Societies*, 11 (3), 1997, p. 571-572 ; August Grabski, « Sytuacja Żydów w Polsce w latach 1950-1957 » (Situation des Juifs en Pologne, 1950-1957), *Biuletyn ŻIH*, n°4, vol.196, décembre 2000, p. 504-519.

¹⁰. Cf. Michel Borwicz, « Parole de vérité devient un devoir », *Kultura*, 11 octobre 1958 cité in M. Borwicz, « La Pologne et les survivants », *Esprit*, n° 115, juin 1986, p. 53-62.

¹¹. Jerzy Tomaszewski, « Polish Historiography and the Jewish Historical Institute », *Jewish Historical Institute, The First Fifty Years, 1947-1997*, Conference Papers, Varsovie, ŻIH, 1996, p. 14-20.

¹². Michał Czajka, « Bibliografia zawartości « Biuletynu Żydowskiego Instytutu Historycznego », 1950-2000 », (Bibliographie du contenu du Biuletin de l'Institut Historique Juif, 1950-2000), *Kwartalnik Historii Żydów/Jewish History Quarterly*, n°3, vol. 199, septembre 2001, p. 392-531.

¹³. Alina Cała, Helena Datner-Śpiewak, *Dzieje Żydów w Polsce 1944-1992. Wybór tekstów źródłowych*, (Histoire des Juifs en Pologne 1944-1992. Choix de documents d'archives), Varsovie, ŻIH, 1997.

¹⁴. Antony Polonsky, « Introduction », dans A. Polonsky (ed.), *My Brother's Keeper? Recent Polish Debates on the Holocaust*, Londres, Routledge, 1990, p. 5.

membres éminents de Żegota¹⁵, Władysław Bartoszewski a été emprisonné¹⁶ et Irena Sendlerowa a dû subir de nombreux interrogatoires¹⁷.

Arrivé au pouvoir en 1956, Władysław Gomułka a mis en œuvre le tournant nationaliste du régime dès le début des années 1960. Les outils de la politique de la mémoire qu'étaient les mises en récit et les commémorations ont été alors activement mobilisés tandis que le gouvernement élaborait une construction de l'*ethos* national fondée sur le martyr et l'héroïsme du peuple polonais¹⁸. En 1963, à l'occasion de la célébration du 20^e anniversaire de l'insurrection du Ghetto de Varsovie, les autorités ont même favorisé la publication de *Aide aux juifs en Pologne*, premier ouvrage spécifiquement consacré aux sauveteurs. Cette fois, les Polonais cités étaient issus de réseaux susceptibles d'être rattachés à des mouvements relevant du nationalisme polonais traditionnel tels que Żegota, auquel les auteurs du livre consacrent un chapitre entier¹⁹. Le *Bulletin* du ŻIH a publié également plusieurs textes traitant du secours apporté aux juifs, notamment ceux d'Irena Sendlerowa²⁰... Reconnaissance qui n'a d'ailleurs pas empêché celle-ci d'être accusée, quatre ans plus tard, de « sionisme » et à nouveau persécutée au motif justement de l'aide apportée aux juifs mais surtout des liens entretenus depuis avec ces derniers et l'État d'Israël, qui l'avait reconnue Juste en 1965. Paradoxalement, cette répression des « amis des juifs », (re)devenus, comme les juifs eux-mêmes, ennemis de la nation, s'est accompagnée en 1968, en plein regain de lutte antisémite contre « les milieux étrangers hostiles », de la mise en avant par le régime des sauveteurs de juifs en général, et des Justes en particulier.

Leur insertion parmi les personnages du récit structurant la politique publique de la mémoire s'est transformée en une double illustration de la « grandeur morale » de la Pologne injustement méconnue par le reste du monde et de « l'ingratitude » des juifs vis-à-vis de ceux

¹⁵. Cryptonyme de Conseil d'aide aux juifs (Rada Pomocy Żydom), réseau rattaché au gouvernement polonais en exil.

¹⁶. Anna Bikont, « Goj, polski minister, obywatel Izraela » (Goï, ministre polonais, citoyen d'Israël), *Gazeta Wyborcza*, 13 mai 1995.

¹⁷. Anna Mieszkowska (dir.), *Matka Dzieci Holokaustu. Historia Ireny Sendlerowej* (Mère des Enfants d'Holocauste. Histoire d'Irena Sendlerowa), Varsovie, Muza Sa, 2004.

¹⁸. Marcin Zaremba, *Komunizm, legitymizacja, nacjonalizm, Nacjonalistyczna legitymizacja władzy komunistycznej w Polsce* (Communisme, légitimation, nationalisme. Légitimation nationaliste du pouvoir communiste en Pologne), Varsovie, Trio, 2001.

¹⁹. Tatiana Berenstein, Adam Rutkowski, *Aide aux Juifs en Pologne, 1939-1945*, Varsovie, Polonia, 1963, p. 70-79.

²⁰. « Ci którzy pomagali Żydom (Wspomnienia z czasów okupacji hitlerowskiej) » (Ceux qui aidaient les Juifs (Souvenirs du temps de l'occupation hitlérienne)), *Biuletyn ŻIH*, n°1-2, vol. 45-46, 1963, p. 234-247.

qui les avaient aidés. Dans la vaste campagne orchestrée par le pouvoir, la presse²¹, les discours et les déclarations politiques²² ont fait un usage intense de la figure du sauveteur, et cet usage s'est poursuivi durant les années qui ont suivi l'exode forcé de la majeure partie des juifs qui résidaient encore en Pologne²³.

Les rares ouvrages évoquant la mémoire des sauveteurs, parfois explicitement qualifiés de Justes, ont été employés par les administrations et le gouvernement pour appuyer la purge antisémite et justifier l'expulsion à laquelle elle a donné lieu. Dissident par excellence, dans la mesure où son principal auteur, W. Bartoszewski, affirmait l'appartenance des juifs à la nation, l'ouvrage *Celui-là est de ma patrie. Polonais en aide aux juifs 1939-1945*²⁴, publié en 1969, a été utilisé par les membres du gouvernement et les responsables d'institutions pour défendre la Pologne contre « les milieux étrangers hostiles », dont faisaient partie, selon eux, les juifs « ingrats », qui « prouvaient » par là, définitivement, leur non-appartenance à la nation. L'importance de ce livre s'est révélée durable, et ce bien au-delà du cercle des acteurs politiques. Comme le souligne Aleksander Smolar, « ceux qui [recherchaient] des éléments susceptibles de réfuter les accusations des Juifs contre les Polonais se [référaient] souvent [du moins jusque dans les années 1980] à l'ouvrage de Bartoszewski et Lewinówna »²⁵. Publié un an auparavant (1968), *La forêt des Justes. Une page de l'histoire du sauvetage des juifs dans la Pologne occupée*, écrit par un membre du ŻIH, dont la position était plus ambiguë, a fait l'objet d'un usage identique²⁶. Pour assurer sa survie, le ŻIH s'est joint au cours des années 1970 à la commémoration des Justes auxquels il consacre régulièrement des pages dans son *Bulletin*, notamment à travers les évocations de l'insurrection du Ghetto de Varsovie²⁷.

L'année 1968 marque donc la première entrée des Justes dans la liste des personnes évoquées par la politique publique de la mémoire. En apparence, cette insertion se rattachait à la politique intérieure du gouvernement. Elle participait de la campagne antisémite qui a conduit

²¹. Anna Barbara Jarosz, « Marzec w prasie », (Mars dans la presse) dans Marcin Kula, Piotr Osęka, Marcin Zaręmba (dir.), *Marzec 1968. Trzydzięci lat później*, (Mars 1968. Trente ans après), Varsovie, PWN, 1998, tome 1, p. 99-125.

²². Michael C. Steinlauf, *Bondage to the Dead: Poland and the Memory of the Holocaust*, Syracuse, Syracuse University Press, 1997, p. 75-88.

²³. Rafał Żebrowski, *Dzieje Żydów w Polsce. Kalendarium* (Histoire des juifs en Pologne. Chronologie), Varsovie, ŻIH, 1993, p. 167.

²⁴. Władysław Bartoszewski, Zofia Lewinówna, *Ten jest z ojczyzny mojej. Polacy z pomocą Żydom 1939-1945*, Cracovie, Znak, 1969.

²⁵. Aleksander Smolar, « Les Juifs dans la mémoire polonaise », *Esprit*, n° 127, juin 1987, p. 5.

²⁶. Szymon Datner, *Las Sprawiedliwych. Karta z dziejów ratownictwa Żydów w okupowanej Polsce*, (*La forêt des Justes. Une page de l'histoire du sauvetage des Juifs dans la Pologne occupée*), traduction déjà dans le corps du texte Varsovie, Książka i Wiedza, 1968 ; Anna Bikont, *My z Jedwabnego*, (Nous [gens] de Jedwabne), Varsovie, Prószyński et Ska, 2004, p. 50-51.

²⁷. *Bulletin ŻIH*, n°2-3, vol. 86-87, 1973, p. 45-66 et p. 137-145.

à l'exclusion, symbolique et géographique, de l'espace national d'une partie de la population. Mais, précisément, ayant pour fonction de redéfinir la frontière entre l'intérieur et l'extérieur de la « nation polonaise », cette insertion de la figure des Justes dans le récit prescrit par le pouvoir s'est située d'emblée, et avant tout, dans une perspective de politique étrangère. Elle en utilisait d'ailleurs les outils. À peine publié, le livre de Bartoszewski et Lewinowna a été traduit²⁸. Dans la Pologne de la fin des années 1960, la rapidité de cette diffusion à l'international, et en anglais, est un indice fort, d'une part, de la récupération officielle de l'ouvrage, d'autre part, de l'importance de cette récupération dans le cadre de la politique étrangère. En 1970, une traduction d'une version abrégée a été largement diffusée par Interpress Publishers, dont l'une des missions est la diffusion des ouvrages officiels à l'étranger²⁹. Déjà, en 1963, *Aide aux Juifs en Pologne* avait été immédiatement traduit et diffusé à l'étranger.

Durant les années 1970, on ne trouve cependant aucun autre usage notable de l'évocation de la figure du Juste par les représentants de l'État. Tandis que le titre continuait d'être attribué à des Polonais par Yad Vashem, ces reconnaissances ne donnaient pas lieu à des remises de médailles, et, pendant toutes ces années, aucun espace officiel n'a été dédié à la commémoration des Justes.

À cet égard, l'année 1978 marque une première étape. Contemporain du début du dégel des relations entre la Pologne et Israël, le 35^e anniversaire de l'insurrection du Ghetto de Varsovie a donné lieu à une cérémonie, largement médiatisée, de remises de médailles à 107 Polonais, cérémonie à laquelle ont assisté des représentants de l'Institut israélien³⁰. En septembre 1979, une seconde cérémonie du même type s'est déroulée au siège de l'Union des combattants pour la liberté et la démocratie. Représentation officielle des anciens combattants polonais, cette organisation, emmenée par son président Mieczysław Moczar, alors ministre de l'Intérieur, avait activement soutenu la campagne antisémite de 1968. L'accueil dans ses locaux d'un événement relatif aux Justes indique l'amorce d'une évolution.

Celle-ci s'est confirmée ensuite à travers différentes initiatives du pouvoir politique. Au début des années 1980, la Pologne traversant une grave crise économique, le gouvernement du Général Jaruzelski s'est mis en recherche active de soutiens financiers. Or le meilleur moyen d'obtenir les soutiens en question était de promouvoir une meilleure image de la Pologne dans

²⁸. W. Bartoszewski, Z. Lewinowna, *Righteous among the Nations. How Poles Helped the Jews, 1939-1945*, Londres, Earls Court Publication Limited, 1969.

²⁹. W. Bartoszewski, *Le sang versé nous unit (Sur l'histoire de l'aide aux juifs en Pologne pendant l'occupation)*, Varsovie, Interpress Publishers, 1970, également en anglais et en allemand.

³⁰. Gabriele Nissim, *Il Tribunale del Bene*, Milan, Mandadori, 2003, p. 276-289.

le monde. En 1983, le gouvernement a organisé avec faste le 40^e anniversaire du soulèvement du Ghetto de Varsovie. La reprise des contacts avec Israël, portée par des échanges universitaires³¹ et encouragée par le régime, s'est traduite par la constitution, au sein du ŻIH, d'une cellule chargée des contacts avec l'Institut Yad Vashem dans le but de faciliter le processus d'attribution du titre de Juste à des Polonais. Animée par quelques personnes d'origine juive, elles-mêmes aidées sous l'Occupation, cette cellule a toutefois travaillé, à ses débuts, dans une relative discrétion. Elle n'a d'ailleurs pris son nom légal de « section Yad Vashem » qu'en 1986³². La bienveillance de l'État polonais à l'égard des Justes ne s'est pas manifestée par une politique plus volontariste que quelques gestes symboliques comme l'attribution de visas à une poignée d'entre eux désirant aller planter leur arbre à Jérusalem.

L'emploi de la figure du Juste et sa mise en scène, telle qu'elle avait été initiée par l'État à la fin des années 1960, ont pourtant été au cœur de plusieurs débats publics, notamment en 1985, dans un contexte de relative libéralisation de la parole, lors de la sortie du film de Claude Lanzmann, accusé d'antipolonisme³³. Si, Juste parmi les Nations, Jan Karski soutient la démarche du réalisateur, il considère lui-même que, afin d'éviter toute accusation d'antipolonisme, il faudrait en effet faire en réponse un film sur « l'attitude de millions d'Européens qui ont risqué leurs vies et leur liberté pour sauver des juifs »³⁴.

De même, deux ans plus tard, l'évocation des Justes est revenue systématiquement dans les débats suscités par l'article de Jan Błoński, « Les pauvres Polonais regardent le ghetto », qui interrogeait ses compatriotes sur leur attitude face au sort des juifs³⁵. Les tribunes publiées en réaction dans la revue catholique *Tygodnik Powszechny* faisaient toutes référence aux actes de sauvetage. La « réponse » peut-être la plus virulente soulignait précisément l'« absurdité » du reproche d'indifférence adressé aux Polonais, eux-mêmes « persécutés » et qui avaient été nombreux à risquer leur vie pour sauver des Juifs sans avoir pour autant « leur arbre planté en

³¹. J. Tomaszewski, « Polish Historiography and the Jewish Historical Institute », art. cité, p. 18.

³². Michał Grynberg, « Sekcja dla Spraw Odznaczeń Yad Vashem, Sprawozdanie z działalności w roku 1986 » (Section des Distinction de Yad Vashem. Compte rendu d'activité, 1986), Varsovie, 15 décembre 1986. ŻIH, document interne, non archivé. L'accès à ces documents nous a été permis en mars 2004 par madame Janina Sacharewicz.

³³. Jean Charles Szurek, « “Shoah” : de la question juive à la question polonaise », dans Groupe de recherche « Mémoire grise », *Mémoires en bataille. Histoire et mémoire en URSS et en Europe de l'Est*, Paris, BDIC-IMESCO, 1989, p. 149-161.

³⁴. Recueillis par Maciej Kozłowski, « The Mission that Failed: A Polish Courier who Tried to Help the Jews », dans A. Polonsky (ed.), *My Brother's Keeper? Recent Polish Debates on the Holocaust*, op. cit., p. 95-96. Jan Karski était le courrier de l'Armée nationale chargé d'informer le gouvernement en exil de la situation des Juifs en Pologne.

³⁵. Jan Błoński, « Biedni Polacy patrzą na getto » (Les pauvres Polonais regardent le ghetto), *Tygodnik Powszechny*, 11 janvier 1987.

Israël »³⁶. L'évocation de la figure du Juste est à nouveau renvoyée au statut d'argument en réponse aux accusations venant des « milieux étrangers hostiles » et souligne, une fois de plus, « l'ingratitude » des juifs, représentés par l'État d'Israël.

Cette convergence des grands axes du récit étatique et de ceux du débat public, qui s'exprime à travers le lien entre évocation des Justes, politique étrangère et défense de l'honneur national, laisse supposer que l'intégration de la mention des Justes dans la politique publique de la mémoire peut non seulement constituer un usage stratégique réflexif mais aussi traduire un référentiel partagé, des cadres sociaux d'une mémoire qui dépasse la stricte utilisation politique. L'étude de la « transition » des années 1990 permettra de développer cette hypothèse. Que devient en effet l'évocation des Justes dans le récit du passé porté par un État alors en pleine transformation ? La mention des Justes par la politique publique polonaise de la mémoire connaît-elle, elle aussi, un nouveau régime ?

Justes et anciens combattants : quelle place dans la politique de la mémoire ?

À partir de 1989, l'avènement de la démocratie et l'ouverture du pays ont profondément modifié les positions des acteurs et les modalités des politiques publiques. Pourtant, le rattachement de l'évocation officielle des Justes à la politique étrangère a continué de constituer un contrepoids à une potentielle accusation d'antisémitisme et de complicité de génocide à l'encontre des Polonais. La reprise de relations diplomatiques avec l'État d'Israël passait en effet par une série de gestes symboliques et juridiques dans le domaine mémoriel et la mention des Justes a trouvé sa place dans ce dispositif. Dans son discours prononcé devant la Knesset en mai 1991, le Président Lech Wałęsa³⁷ a fait référence aux Justes pour annoncer la volonté de son pays de « renouer le dialogue polono-juif » : « Nous vous avons aidés autant que nous avons pu. Il y eut de nombreux Polonais Justes parmi les Nations du monde et ils ont maintenant leurs arbres dans l'Allée des Justes ». Puis, au nom de l'État polonais seulement, il a demandé pardon pour les torts dont certains citoyens de son pays, désignés

³⁶. Wladyslaw Sila-Nowicki, « A Reply to Blonski », dans A. Polonsky (ed.), *My Brother's Keeper? Recent Polish Debates on the Holocaust*, op. cit., p. 68.

³⁷. Sur l'ambiguïté de Lech Wałęsa quant à la question de l'antisémitisme, cf. Paul Zawadzki, « Transition, nationalisme et antisémitisme : l'exemple polonais », dans Pierre Birnbaum (dir.), *Théories sociologiques du nationalisme*, Paris, PUF, 1997, p. 103-119.

comme des « malfaiteurs », s'étaient rendus coupables³⁸. De même, le souvenir des Justes a été fréquemment rappelé, de mars à décembre 1995, puis de juin 2000 à octobre 2001, par Władysław Bartoszewski, Juste et citoyen d'honneur de l'État d'Israël, alors ministre des Affaires étrangères et dont la nomination n'est pas sans lien avec l'enjeu que représentait l'amélioration des relations « polono-juives »³⁹.

Cette volonté diplomatique a été à l'œuvre au sein même du processus qui a mené à l'adoption d'une loi attribuant un statut légal aux Justes polonais. Dès la mise en place d'un régime démocratique en Pologne, la redistribution des honneurs nationaux a compté parmi les dispositions légales envisagées. Le 24 janvier 1991, le Parlement polonais « de contrat » a voté une loi sur les anciens combattants⁴⁰, qui définissait le statut afférent en des termes strictement militaires mais instaurait conjointement celui d'« activité équivalente », (*działalność równorzędna*) relevant en quelque sorte de la résistance civile. Cette nouvelle loi visait tout d'abord à priver de ce statut d'activité équivalente ceux qui, après la guerre, avaient travaillé pour des institutions engagées dans la répression de Polonais considérés comme hostiles au régime. Corrélativement, elle prévoyait l'extension de ce même statut aux personnes qui, pour des raisons politiques, en étaient jusque-là privées ou qui s'étaient distinguées comme opposants politiques sous le communisme. Demandée notamment par la section du ŻIH⁴¹ et par certains Justes rassemblés en association⁴², la classification de la participation au sauvetage des juifs parmi les actes ouvrant droit au statut, alors envisagée, a pourtant été écartée par le Parlement.

L'inclusion des Justes dans le groupe des anciens combattants a été toutefois évoquée comme acquise par le gouvernement, à l'occasion de la venue en Pologne du Président de l'État d'Israël en 1991. En 1994, le président du Parlement polonais en visite à Yad Vashem a rappelé que son pays comptait le plus grand nombre de Justes reconnus, puis a confirmé que

³⁸. Address by the President of the Republic of Poland Lech Wałęsa to the Knesset, Jérusalem, 21 mai 1991.

³⁹. Addresses by the Minister of Foreign Affairs of the Republic of Poland Władysław Bartoszewski at the Heroes of the Ghetto Kibbutz (Israël, 11 mai 1995) and to the Knesset (Tel Aviv, 28 novembre 2000).

⁴⁰. Ustawa z dnia 24 stycznia 1991 roku o kombatantach oraz niektórych osobach będących ofiarami represji (Loi du 24 janvier 1991 sur les combattants et certaines victimes de répressions). *Dziennik Ustaw*, 17, 1991, position 75. Tous les textes discutés par la suite ont été des amendements à cette loi initiale.

⁴¹. M. Grynberg, « Archiwum, Prace wykonane w 1982 roku » (Archives. Travaux réalisés en 1982), 23 décembre 1982, ŻIH, document interne, non archivé.

⁴². Association polonaise des Justes parmi les Nations, entretien avec son président M. Jerzy Piotr Śliwczynski, 27 mars 2004, Varsovie ; M. Grynberg, « Sekcja dla Spraw Odznaczeń Yad Vashem, Sprawozdanie z działalności w roku 1986 » (Section des distinctions Yad Vashem. Compte rendu d'activité, 1986), cité.

les députés polonais venaient de « ratifier une loi qui [reconnaissait] les Justes parmi les Nations comme combattants de la seconde guerre mondiale »⁴³.

En fait, cette ratification, utilisée comme un argument diplomatique, est demeurée virtuelle. Devant la réticence de la Commission des affaires sociales, chargée de rédiger d'éventuels amendements supplémentaires, plusieurs associations, telle l'Association des Juifs combattants et victimes, appuyée par le Conseil polonais des chrétiens et Juifs, ont lancé des appels en faveur de la reconnaissance des Justes, notamment auprès des parlementaires. En novembre 1994, le refus de la Commission a été mis en balance par une proposition minoritaire⁴⁴, initiative du groupe parlementaire de l'Union de la Liberté (UW)⁴⁵. Joanna Banach, députée de l'Alliance de la gauche démocrate (SLD)⁴⁶ et rapporteur du projet, a présenté celui-ci comme fondé avant tout sur le fait que « chaque pays avait honoré d'une manière particulière ses Justes parmi les Nations ». Se situant elle aussi sur le plan des relations extérieures, la Commission a insisté dans sa réponse sur le danger de voir la décision de reconnaissance indexée à celle d'un Institut étranger. Malgré ces réserves diplomatiques au sens propre, le Parlement a voté la motion minoritaire le 1^{er} décembre 1994.

Le Président polonais a alors usé de son droit de veto pour refuser la motion. Suivant l'avis de son Conseil des affaires des anciens combattants et de l'Union mondiale des soldats de l'armée de l'intérieur, il a proposé l'instauration d'un nouvel ordre de reconnaissance parallèle à l'ordre de reconnaissance traditionnel des combattants⁴⁷. S'exprimant devant le Parlement, le responsable du Bureau des Affaires des Anciens Combattants et Victimes de Répression a justifié la réticence de l'exécutif par des considérations de politique intérieure avant de se situer, une fois de plus, dans une perspective de politique étrangère : « Faut-il honorer seulement ceux qui sont titulaires de la médaille des Justes parmi les Nations, uniquement ceux qui sauvaient des Juifs, au mépris des sauveteurs de prisonniers de guerre en fuite, de résistants, de pilotes alliés, d'espions ou autres ? (...) De plus, il n'est pas vrai que d'autres pays d'Europe ont reconnu ces héros comme des anciens combattants »⁴⁸.

La question n'a obtenu de règlement définitif qu'en 1999. Tout d'abord, en conformité avec la position gouvernementale visant à constituer deux ordres distincts de reconnaissance, le Parlement a adopté en 1997 un amendement à la loi de 1991. Ainsi, il « reconnaissait [à titre

⁴³. Archives de Yad Vashem, AM2/1110, communiqué de presse du 11 décembre 1994.

⁴⁴. Sejm de la 2^e législature, imprimé n° 516.

⁴⁵. Formation issue de Solidarność.

⁴⁶. Anciens communistes.

⁴⁷. Sejm de la 2^e législature, imprimé n° 934. Les débats ont eu lieu entre avril 1995 et janvier 1996.

⁴⁸. Intervention d'Adam Dobroński, Sejm de la 2^e législature, session du 11 janvier 1996.

strictement honorifique] les mérites des personnes qui, au risque de leur vie, de leur santé ou de leur liberté, [avaient abrité et sauvé] les personnes recherchées par le pouvoir d'occupation allemand ou soviétique, mais aussi par le pouvoir polonais de la période de l'après-guerre jusqu'en 1956, en raison de leur action en faveur de la souveraineté et de l'indépendance de la Pologne ainsi que pour des raisons de nationalité, de religion ou de race »⁴⁹. Cet amendement explicitait la reconnaissance automatique des « citoyens polonais distingués par la médaille de Juste parmi les Nations par l'Institut Yad Vashem à Jérusalem » au titre de cette procédure spéciale. En 1999, les Polonais qui avaient aidé des juifs sont devenus éligibles au statut d'anciens combattants. L'article 2 de la loi de 1991 a été modifié pour incorporer parmi les activités équivalentes « le fait d'[avoir abrité] des personnes de nationalité juive ou d'autres personnes menacées entre 1938 et 1945 en raison de leur nationalité ou de leurs activités en faveur de la souveraineté et de l'indépendance de la République polonaise dès lors que ce fait était puni de la peine de mort »⁵⁰.

Pourtant, dans une interview réalisée à l'étranger et publiée en 2002, à l'occasion du 60^e anniversaire de la création de Żegota, l'historien Tomasz Szarota, interrogé sur la façon dont son pays honorait les Justes, a déclaré qu'il ne pouvait répondre tant il se sentait désemparé⁵¹. Il est difficile de lui tenir entièrement rigueur de ce manque de repartie, car son désarroi reflète avant tout la difficulté pour la politique de la mémoire destinée à « l'intérieur » de faire une véritable place aux Justes. Certes, en 2003, Irena Sendlerowa a reçu la Légion de l'Aigle blanc, décoration suprême de l'État polonais, mais cette reconnaissance était, une fois de plus, une réponse à une « stimulation » venue de l'étranger pour provoquer le « désir » de rendre un hommage national à cette Juste⁵². Entre 1991 et 1999, les modalités de l'insertion des Justes parmi les personnes dignes des honneurs nationaux confirment donc que la politique de la mémoire instaurée dans les années 1960 ne reflétait pas seulement un usage stratégique du passé mais aussi un référentiel qui a perduré au-delà de la fin du régime.

⁴⁹. Loi du 24 janvier 1991, art. 20², modification du 25 avril 1997, *Dziennik Ustaw*, 68, 1997, position 436.

⁵⁰. Amendement du 4 mars 1999, *Dziennik Ustaw*, 77, 1999, position 862.

⁵¹. « Cisi bohaterowie. Ratować kogo się da : 60 lat temu w Państwie Podziemnym powstała „Żegota” » (Héros silencieux. Sauver qui l'on peut : il y a 60 ans, au sein de l'Etat clandestin, Żegota fut créée) *Tygodnik Współczesny*, 22/29 décembre 2002.

⁵². La « redécouverte » en Pologne d'Irena Sendlerowa est liée à la création par des collégiennes américaines d'une pièce de théâtre mettant en scène son histoire et ses activités (<http://www.dzieciholocaustu.org.pl/>).

Le Juste : un nouveau personnage entre local et national, entre intérieur et extérieur

Si elle continuait d'être induite par des considérations de politique étrangère, comme en témoigne l'élargissement du statut, cette appropriation nationale du titre de Juste a permis d'amorcer un mouvement de rattachement de ce personnage du récit du passé à la politique intérieure. De ce fait, elle s'est accompagnée d'une multiplication de commémorations et de mises en récit des Justes par les organes locaux et/ou centraux de l'État. Entre rupture et continuité, il semble que la figure du Juste soit entrée progressivement dans un espace mémoriel interne et non plus seulement diplomatique.

Cette évolution s'est manifestée tout d'abord au niveau géographique : les cérémonies de remises du titre, coordonnées par ailleurs par l'ambassade d'Israël, pouvaient se dérouler aussi bien dans des lieux historiques de l'État, tel le Palais royal de Varsovie, que dans les locaux des associations juives ou encore dans ceux des municipalités, ce qui prouve l'intérêt des collectivités territoriales à l'égard de « leurs » Justes, de plus en plus perçus comme des citoyens d'honneur⁵³. Le souvenir des Justes a finalement trouvé sa place dans l'espace territorial national à travers les politiques locales qui ont ainsi participé au renouvellement du récit proposé jusque-là sur le passé. En 1996, la construction d'un obélisque commémoratif du sort des Juifs de Kielce et des Polonais qui les avaient aidés est mise en œuvre par la municipalité devant l'ancienne synagogue de la ville. Sa face principale est ornée d'une étoile de David et porte la mention « À la mémoire des 27 000 Juifs du Ghetto de Kielce, assassinés par les Allemands entre 1939 et 1944 à Kielce, Treblinka et dans d'autres camps d'extermination - La société de Kielce ». Sur l'autre face, sont gravés les noms des « 80 habitants de la région de Kielce qui ont été honorés du titre de Juste parmi les Nations, décerné par Yad Vashem »⁵⁴. Toutefois, bien qu'il soit construit sur le territoire local, ce monument a été pensé également dans la perspective d'une relation à l'étranger. Les inscriptions sont rédigées en deux langues : à côté du polonais, l'anglais prouve que l'audience à laquelle il est destiné déborde les frontières du pays.

De même, la permanence de la mise en relation de l'évocation des Justes avec des enjeux de politique étrangère transparaît avec force dans l'action entreprise, au niveau central cette fois, par l'Institut de la mémoire nationale (IPN)⁵⁵. À la fois académique, politique et judiciaire,

⁵³. Par exemple, l'hommage à Jan Karski par le président du Conseil municipal de Łódź, Grzegorz Matuszak, « Odszedł Obywatel » (Le Citoyen nous a quitté), *Gazeta Wyborcza*, Łódź, 27 juillet 2000.

⁵⁴. « Żydom i Sprawiedliwym » (Aux juifs et aux Justes), *Gazeta Wyborcza*, 12 mars 1996.

⁵⁵. L'Institut Pamięci Narodowej a été refondé en 1998 afin d'élargir son champ d'action aux crimes perpétrés par le régime communiste (<http://www.ipn.gov.pl>).

cette institution étatique s'est intéressée pour la première fois aux Justes en 1992. En 1993, elle a publié, à la demande de l'Association polonaise des Justes, une brochure en anglais intitulée « Ceux qui ont aidé. Sauveteurs polonais de juifs pendant l'Holocauste »⁵⁶ et destinée à être distribuée gratuitement dans les ambassades et consulats polonais. Un exemplaire en a été offert au Premier ministre israélien, Itzhak Rabin, le 20 avril 1993, lors de sa visite en Pologne à l'occasion du 50^e anniversaire de l'insurrection du Ghetto de Varsovie. Cette brochure s'ouvrait sur la retranscription des discours officiels donnés à l'occasion de la réception du Président de l'État d'Israël, Chaïm Herzog, au Parlement polonais, le 28 mai 1992. Elle dressait ensuite une liste des Justes polonais et de tous ceux qui étaient morts pour avoir tenté d'aider des juifs⁵⁷. D'un côté, l'accent était mis sur le fait que la Pologne se trouvait au premier rang des nations européennes pour le nombre de Justes reconnus par Yad Vashem, de l'autre, il était souligné que la recension effectuée par ce dernier était loin d'être exhaustive. En 1995 et 1997, deux autres tomes ont été édités sur le même modèle que celui de 1993. Dans celui de 1997, la déclaration de l'ambassadeur d'Israël en Pologne remplaçait celle du Président de l'État hébreu. Elle était précédée d'une introduction du directeur de l'IPN et suivie d'un texte de l'archevêque et métropolitain de Gniezno⁵⁸. Les prises de parole étaient conçues selon un rapport entre appartenances communautaire et nationale. Parmi elles, la parole juive venait de l'étranger. Le petit groupe de citoyens polonais d'origine juive, qui s'occupait depuis 1979 de constituer les dossiers en vue de la reconnaissance des Justes, n'était pas cité et n'a pas été invité à s'exprimer.

En 2000, l'IPN s'est également engagé dans le grand débat national provoqué par la sortie du livre de Jan Tomasz Gross sur le massacre de Jedwabne. Les réactions politiques suscitées par la publication de cet ouvrage fournissent une parfaite illustration du mode d'incorporation des Justes dans le récit véhiculé par la politique de la mémoire de l'État. Fondé sur le long témoignage d'un rescapé, sauvé par une Polonaise, reconnue Juste, *Les Voisins*. 10 juillet

⁵⁶. The Main Commission for the Investigation of Crimes against the Polish Nation, The Institute of National Memory, The Polish Society for the Righteous among the Nations, « Those who Helped. Polish Rescuers of Jews during the Holocaust », t.1, 1993.

⁵⁷. L'élargissement du statut de Juste aux personnes exécutées s'inscrit dans les nouveaux modes de l'évocation de l'aide aux juifs. Celle-ci était marquée par la conviction que « le monde » ignorait que « la Pologne était le seul pays parmi les États européens occupés par l'Allemagne nazie où l'aide aux Juifs était punie de la peine de mort ». La force de ce sentiment de « malveillance étrangère » à l'égard de la Pologne, due à l'ignorance du contexte de l'occupation dans ce pays, a été exprimée avec force par le gouvernement de Lech Kaczynski qui, dans le prolongement de ses actions contre l'usage de l'expression « camps d'extermination polonais » dans les médias étrangers, a créé, en août 2006, l'« Office central de la défense et de la promotion de l'image de la Pologne ».

⁵⁸. Également ancien président de la Conférence des évêques de Pologne et du Comité pour le dialogue avec le judaïsme.

1941, un massacre des Juifs en Pologne raconte comment, dans le contexte de l'invasion par l'armée allemande de la Pologne orientale occupée depuis septembre 1939 par l'Union Soviétique, les habitants de la bourgade de Jedwabne ont rassemblé leur « voisins » juifs dans une grange et y ont mis le feu⁵⁹. Face à cette lourde accusation d'antisémitisme et de participation au génocide des Polonais, les administrations, soucieuses de réduire l'impact du « choc de Jedwabne » ont à nouveau mobilisé les arguments de l'existence des Justes et du premier rang qu'occupait la Pologne dans la liste des pays sauveteurs. En juillet 2003, pour célébrer le 60^e anniversaire de l'insurrection du Ghetto de Białystok, capitale de la région de Jedwabne, l'IPN a inauguré une exposition commémorative consacrée aux habitants qui avaient pris l'initiative de sauver leurs « voisins » juifs et intitulée *Qui sauve une vie sauve le monde... Aide à la population juive pendant l'occupation hitlérienne dans la voïvodie de Białystok (1941-1945)*. Reprenant la formule gravée sur la médaille israélienne, il fait explicitement référence à la procédure de Yad Vashem. Cependant, son propos allait, à nouveau, bien au-delà. Selon le récit proposé par cette exposition, tous les habitants de la région n'avaient pas agi comme ceux de Jedwabne et les Justes officiellement reconnus ne représentaient qu'une petite partie de la population qui avait aidé les Juifs. Parallèlement, l'IPN a d'ailleurs commencé à constituer la liste de tous ceux qui avaient aidé des Juifs dans cette zone. Et, de façon générale, il est devenu systématiquement, sur l'ensemble du territoire national, le co-organisateur des cérémonies de remises des médailles. En 2000 comme en 1993, la personne à qui s'adressaient en priorité les fonctionnaires de l'IPN et plus largement tous ceux qui étaient en charge des différents événements ou publications relatives aux Justes, principalement au sujet de Jedwabne, était l'ambassadeur d'Israël en Pologne, Szewach Weiss. Celui-ci était d'ailleurs né en Pologne ; enfant, il avait été aidé par d'« autres voisins », selon sa propre formule, et dès sa nomination, en 2001, il s'était rendu à Wałbrzych, ville où résidaient les Polonais à qui il « devait » la vie⁶⁰.

En Pologne, depuis le changement de régime, au niveau législatif comme au niveau des commémorations locales ou nationales, l'emploi de la catégorie de Juste par la politique de la mémoire a continué ainsi d'appartenir au domaine des relations diplomatiques. Si, depuis l'avènement de la démocratie, cette politique de la mémoire a connu une évolution, ses contours et la perspective dans laquelle elle s'insère se situent largement dans la continuité de la période précédente. En janvier 2005, l'intention des pouvoirs publics de soutenir la création

⁵⁹. Jan Tomasz Gross, *Sasiedzi. Historia zaglady żydowskiego miasteczka*, Pogranicze, Sejny, 2000, traduction française, Paris, Fayard, 2002.

⁶⁰. Szewach Weiss, *Czas ambasadora* (Le temps de l'ambassadeur), Cracovie, Księgarnia Akademicka, 2003.

d'un Musée à la mémoire de Żegota s'est inscrite, encore et toujours, dans la perspective d'améliorer l'« image de la Pologne dans le monde ». Alors que l'action du réseau s'était principalement déployée à Varsovie, il a été envisagé d'installer ce lieu de commémoration à Cracovie au motif que cette ville constituait le point de départ des étrangers – dont beaucoup d'Israéliens – qui allaient visiter le site d'Auschwitz⁶¹.

L'évolution du recours à l'évocation des Justes : racines historiques, référentiels et cadres sociaux

Les recompositions mémorielles qui ont eu lieu dans les pays de l'ancien bloc communiste ont rapidement attiré l'attention des chercheurs, l'avènement de la démocratie ayant d'abord été perçu comme devant déclencher un processus de rappropriation du passé impliquant le rejet des lectures imposées par le pouvoir. Plusieurs évolutions politiques et sociales, dont le retour d'une violence ethnique qui semblait avoir été enrayée par les régimes communistes, ont cependant conduit à s'interroger sur les racines historiques de ce qui semblait constituer un « retour du nationalisme » dans les pays du Centre-Est européen. La problématique de la continuité, y compris sous la période socialiste, s'est peu à peu substituée à celle de la rupture. Cette mise en perspective n'a que peu touché les quelques travaux consacrés à la mémoire. Pourtant, telle qu'elle vient d'être constatée, la relative continuité qui s'exprime depuis 1945 à travers l'emploi diplomatique déculpabilisant de la figure des Justes par la politique de la mémoire de l'État témoigne de la pertinence des analyses en termes de permanence pour comprendre et expliquer la « transition ». Dans un contexte de renouvellement des élites, l'existence de « manipulations » et de « stratégies », pour reprendre les termes de Paul Ricœur, ne peut suffire à comprendre cette stabilité de la lecture politique de la figure du Juste. Il convient dès lors de s'intéresser aux cadres englobants. Il semble tout d'abord que l'appropriation des Justes par le récit officiel résulte de l'actualisation continue de représentations anciennes de la « nation », issues à la fois de l'héritage de la Deuxième République (1918-1939) et de celui de la République Populaire de Pologne.

Les caractéristiques de la fondation de la nation polonaise permettent d'expliquer les modalités de l'insertion des Justes dans la narration du passé mise en œuvre par l'État depuis

⁶¹. Voir Krzysztof Szwejca « Muzeum leczenia kompleksów » (Musée guérisseur des complexes) en écho à Łukasz Sakiewicz, « Polska to nie tylko Holocaust », (La Pologne ne se résume pas à l'Holocauste), *Gazeta Wyborcza*, respectivement 11 et 04 janvier 2005.

1945. Si la création de la Pologne moderne a été possible, à la fin de la première guerre mondiale, c'est parce que les pays de l'Entente l'ont reconnue en tant que telle. Cette naissance, finalement due au bon vouloir de pays tiers, a eu lieu par ailleurs sous condition. Elle dépendait en effet de l'engagement de la Pologne à garantir la citoyenneté à ses minorités dont les juifs, seul groupe à ne pas être rattachable à un territoire, constituaient un symbole international. Signé lors de la conférence de la Paix, à Paris, en 1919, le traité sur les minorités a été conçu comme un moyen d'obliger le nouvel État à mettre un terme à l'explosion de violence antisémite⁶². Ces circonstances ont imposé, au sein même de la renaissance nationale de la Pologne, ce que Pawel Korzec a appelé « la dimension internationale » de la « question polono-juive »⁶³. L'antisémitisme se voit désormais doté d'une dimension supplémentaire d'affirmation d'indépendance et d'existence nationale à l'égard du reste du monde.

La conception politique des juifs, comme situés à la marge de ce que doit être la « nation polonaise », et l'insertion des relations « polono-juives » dans le domaine de la politique étrangère trouvent ici, si ce n'est leur origine, du moins leur cristallisation institutionnelle. Ces deux dimensions se sont manifestées sous plusieurs formes entre 1919 et 1939. « Les Juifs restaient [alors] socialement considérés comme des étrangers, bien qu'ils fussent formellement des citoyens (...). En témoignent les différents projets d'émigration/expulsion des Juifs, par exemple vers Madagascar »⁶⁴. Ces cadres mentaux se sont maintenus pendant la seconde guerre mondiale. Pawel Korzec parle du « souci d'alliances anticipées » qui explique, pour partie, les premières positions en faveur des Juifs du gouvernement polonais en exil même si celles-ci découlaient également de l'authentique engagement libéral d'une partie des élites réfugiées à Londres⁶⁵.

L'exemple le plus extrême de la force de ce référentiel se trouve probablement dans les propos de Zofia Kossak, membre fondateur de Żegota et reconnue Juste. Dans sa « protestation » publique de 1942, elle a appelé les Polonais à aider les Juifs, sans nier pour autant son antisémitisme : « Nous, catholiques polonais, élevons la voix. Nos sentiments à l'égard des Juifs n'ont pas changé. Nous n'avons pas cessé de les considérer comme des

⁶². Marc Levene, « Nationalism and its Alternatives in the International Arena: The Jewish Question at Paris, 1919 », *Journal of Contemporary History*, 28 (3), juillet 1993, p. 511-531.

⁶³. Pawel Korzec, *Juifs en Pologne, la question juive pendant l'entre-deux-guerres*, Paris, Presses de Sciences Po, 1980, p. 62.

⁶⁴. P. Zawadzki, « Judéité impossible, polonité improbable. Les Juifs et le communisme en Pologne », *Yod*, 3, 1996/1997, p. 59.

⁶⁵. Pawel Korzec, Jacques Burko, *Le gouvernement polonais en exil et la persécution des Juifs en France en 1942*, Paris, Le Cerf, 1997, p. 27.

ennemis politiques, économiques et idéologiques de la Pologne (...). Mais la conscience de ce sentiment ne nous libère pas (...) du devoir de condamner le crime ». Puis elle conclut en replaçant son action individuelle dans la perspective d'une réponse, en quelque sorte diplomatique, au complot étranger : « C'est en tant que Polonais aussi que nous nous élevons ici [après l'avoir fait en tant que catholiques]. Nous ne croyons pas que la Pologne puisse tirer bénéfice de la sauvagerie allemande. Bien au contraire. Dans le silence tenace des milieux juifs internationaux, dans les démarches de la propagande allemande tâchant de jeter l'opprobre du meurtre juif sur les Lithuaniens et les Polonais, nous devinons les plans ennemis d'une action contre nous (...) Celui qui ne le comprend pas, celui qui voudrait unir l'avenir fier et libre de la Pologne avec la jouissance infâme du malheur du prochain, celui-là n'est ni catholique ni polonais »⁶⁶. La place que son souvenir de cette Juste tient dans le récit porté par la politique de la mémoire répond au même référentiel.

Dans cette mise en perspective de longue durée, la continuité constatée s'explique par la construction sociale et morphologique de la nation et, corrélativement, de l'antisémitisme polonais. Dès lors, l'usage presque linéaire qui est fait de la figure du Juste depuis 1945 montre que « les intérêts en jeu dans les politiques publiques ne s'expriment qu'à travers la production de cadres d'interprétation du monde »⁶⁷, et que ces cadres proviennent, pour une large part, des rapports structurels entre les groupes sociaux et les identifications, ainsi que l'a démontré Roger Bastide, reprenant en cela les travaux de Maurice Halbwachs⁶⁸. Dès lors, et inversement, une évolution des cadres sociaux de la mémoire va entraîner une modification des rapports entre les diverses appartenances sociales mais aussi entre les individus.

Ce constat sur la nature des phénomènes mémoriels rejoint les interrogations relatives aux modalités de la transition en ce que « le problème majeur » de celle-ci est « la définition même du politique »⁶⁹, c'est-à-dire, précisément, de l'espace social de communication et des identités de ceux qui ont légitimité à y participer. Comme le souligne Bruno Jobert dans sa réflexion sur la notion de référentiel, « l'effet d'un programme [politique] ne se mesure donc pas aux seuls impacts des mesures précises adoptées. Ce qui importe parfois beaucoup plus, c'est la transformation des normes et des représentations des acteurs les plus importants,

⁶⁶. Teresa Prekerowa, *Żegota. Commission d'aide aux Juifs*, Monaco, Éditions du Rocher, 1999 (édition originale en polonais 1982), p. 290-291.

⁶⁷. P. Muller, « L'analyse cognitive des politiques publiques : vers une sociologie politique de l'action publique », *Revue française de science politique*, 50 (2), avril 2000, p. 193.

⁶⁸. Roger Bastide, « Mémoire collective et sociologie du bricolage », *Année sociologique*, n° 21, 1970, p. 65-108.

⁶⁹. Patrick Michel, « De la nature de la transition : remarques épistémologiques », *Cahiers internationaux de sociologie*, XCVI (n° 2), 1994, p. 218.

publics comme privés, du secteur concerné »⁷⁰. Sur ce point, l'introduction en 1999 des Justes dans le groupe des personnes dignes des honneurs nationaux semble marquer une évolution, qui pour être timide n'en est pas moins révélatrice de la pluralisation de l'espace politique et donc de l'organisation sociale polonaise.

Si le régime communiste a réalisé le rêve des nationalistes polonais d'un État ethniquement uniforme homogène, dans lequel il est d'autant plus frappant de voir perdurer l'antisémitisme⁷¹, il est exagéré de considérer l'existence juive en Pologne comme une simple « image »⁷², n'ayant plus d'existence concrète. La reprise des relations diplomatiques avec Israël s'est accompagnée en effet de la reconnaissance de droits aux Juifs polonais, en quelque sorte « autochtones »⁷³.

Commentant les « gestes amicaux » du gouvernement polonais dans les années 1980, Aleksander Smolar a remarqué qu'ils n'étaient pas adressés « aux juifs polonais », mais « aux juifs étrangers, en particulier ceux des États-Unis »⁷⁴.

Cette caractéristique n'a pas disparu dans la Pologne démocratique, même si les mesures légales qui ont été prises ne relevaient plus seulement de « gestes » mais découlaient de l'instauration d'un état de droit pluraliste en son principe⁷⁵. Ainsi, bien que le renouveau de la culture juive soit plus ancien, plusieurs lois ont participé de la réintégration des juifs au sein de l'histoire et de la communauté nationales. L'ouverture, dès 1990, du débat sur les minorités⁷⁶ a défini un nouvel espace d'existence et de visibilité légitimes pour les citoyens juifs. Les Juifs polonais rescapés du génocide ont obtenu le statut de « victimes » nationales⁷⁷ et la question des restitutions économiques a commencé à être envisagée, du moins pour ce qui était des biens communautaires⁷⁸. En 1998, la « restitution » de la nationalité polonaise aux expulsés de 1968 a été décidée par le Parlement. Dans les faits, les institutions juives

⁷⁰. Bruno Jobert, « Représentations sociales, controverses et débats dans la conduite des politiques publiques », *Revue française de science politique*, 42 (2), avril 1992, p. 227.

⁷¹. A. Cala, « Contemporary Anti-semitism in Poland », *Polish Western Affairs*, 32 (2), 1991, p. 161-169.

⁷². Jolanta Ambrosewicz-Jacobs, Annamaria Orla-Bukowska, « After the Fall: Attitudes toward Jews in Post-1989 Poland », *Nationalities Papers*, 26 (2), 1998, p. 265-282.

⁷³. Address by the President of the Republic of Poland Lech Wałęsa to the Knesset (Jérusalem, 21 mai 1991).

⁷⁴. A. Smolar, « Les Juifs dans la mémoire polonaise », art. cité, p. 26.

⁷⁵. L'antisémitisme demeure au programme de plusieurs partis politiques (<http://www.axt.org.uk>).

⁷⁶. De la création en 1990 de la Commission des affaires des minorités nationales, *Monitor Polski*, 34, 1990 position 274 à l'adoption le 6 janvier 2005 de la Loi sur les minorités nationales et ethniques et les langues régionales, *Dziennik Ustaw*, 17, 2005, position 141.

⁷⁷. La loi de 1991 sur les combattants, art. 4, instaure le statut de « victime de répression ». À ce titre, les survivants de l'Holocauste peuvent bénéficier des dispositions prévues, Jacek Pawlicki, « Pomoc dla ofiar III Rzeszy » (Aide aux victimes du 3^e Reich), *Gazeta Wyborcza*, 09 septembre 1992.

⁷⁸. « Ustawa o stosunku państwa do gmin wyznaniowych » votée par le Parlement le 20 février 1997.

retrouvaient une certaine vigueur⁷⁹. Ce renouveau d'une vie « communautaire » a été le fait soit de membres des anciennes générations qui retournaient au judaïsme, ou, s'ils ne l'avaient jamais abandonné, à son affichage dans l'espace social, soit de ceux qui, parmi les jeunes, revendiquaient désormais un droit à exister, y compris publiquement.

Ce renouveau a eu des conséquences notables sur l'évolution de la place des Justes dans le récit proposé par la politique de la mémoire de l'État. L'association des *Enfants de l'Holocauste* en fournit une illustration. Comme celle qui regroupait les anciens combattants juifs, elle a milité en faveur de l'attribution aux Justes du statut de 1991. En 2003, elle s'est fait le porte-parole de la demande de remise des insignes nationaux à Irena Sendlerowa et a proposé sa candidature officielle à l'attribution du prix Nobel de la Paix en 2004. Elle a œuvré également, aux niveaux central et local, au développement d'actions pédagogiques relatives aux Justes dans les écoles polonaises⁸⁰. Pour cette association, le rôle et l'importance du Juste dans la mémoire nationale sont avant tout d'ordre sentimental, mais cette figure est également porteuse d'un espace commun « polono-juif », susceptible de permettre une compréhension réciproque entre les individus et un vivre ensemble dans une société toujours marquée par l'antisémitisme. Ce point de vue, qui n'est pas isolé parmi les représentants des associations juives, marque une recomposition interne à la société polonaise.

Invité en 1996 à s'exprimer sur le rapport entre les « mémoires juive et polonaise », Stanislaw Krajewski, membre du conseil de l'Union des communautés religieuses juives et coprésident du Conseil polonais des chrétiens et des Juifs, a évoqué le souvenir des Polonais indifférents ou « maîtres chanteurs ». Ayant lui-même œuvré en faveur de l'incorporation des Justes dans le statut instauré par la loi de 1991, il a situé ces derniers au centre de la mémoire qui devait, selon lui, être entretenue par la collectivité nationale : « Il faut surtout se souvenir des héros, de ces Justes parmi les Nations du monde qui aidaient les Juifs. J'y vois deux raisons. La première est personnelle : je suis un Juif polonais et dans *ma Pologne* ces héros sont de loin plus importants que les malfaiteurs. La seconde est plus générale : si je désire que les communautés auxquelles j'appartiens soient jugées selon leurs meilleurs représentants, il me faut appliquer la même règle à la Pologne et aux Polonais. En plus, en choisissant les meilleurs comme les plus dignes représentants de la nation, nous pouvons, sans craindre le

⁷⁹. August Grabski, « Współczesne życie religijne Żydów w Polsce » (La vie religieuse juive dans la Pologne contemporaine), dans Grzegorz Berent, August Grabski, Andrzej Stankowski, *Studia z historii Żydów w Polsce po 1945 roku* (Travaux sur l'histoire des juifs en Pologne après 1945), Varsovie, ŻIH, 2000, p. 143-202.

⁸⁰. Entretien avec Anna Drabik, membre du conseil de l'association, Varsovie, 22 juin 2004 (<http://www.dzieciholocaustu.org.pl/>).

mensonge et l'injustice, parler également des malfaiteurs »⁸¹. On retrouve ce point de vue sur la nécessité de construire un passé commun dans les propos de Szymon Szurmiej, président de l'Association socioculturelle des Juifs en Pologne, plutôt laïque et héritée du communisme. En 1996 il a déclaré à Kielce : « Je suis heureux que la cérémonie ait un caractère de réconciliation. D'un côté, on parle de la tragédie du peuple juif, de l'autre, on rend hommage à ceux qui risquaient leur vie pour sauver les juifs. Nous devons apprendre à penser autrement les relations polono-juives (...). L'antisémitisme c'est aussi l'antipolonisme »⁸².

Enfin, lorsqu'il a réagi en 2001 à la polémique relative à Jedwabne, Adam Michnik a d'abord évoqué sa « schizophrénie » : « Je suis Polonais et ma honte à propos du massacre de Jedwabne est une honte polonaise. En même temps, je sais que si j'avais été là, à Jedwabne, j'aurais été tué en tant que juif (...) Un voisin polonais a peut-être sauvé l'un des membres de ma famille des mains des bourreaux qui le poussaient dans la grange. Et en effet, il y eut de nombreux voisins polonais de ce type (...). Pour ces gens qui ont perdu la vie en sauvant des Juifs, je me sens également responsable. Je me sens coupable quand je lis si souvent dans des journaux polonais ou étrangers des informations sur les meurtriers qui ont tué des juifs, et que je constate l'épais silence sur ceux qui les ont sauvés. Les criminels méritent-ils plus de reconnaissance que les Justes ? Le primat de Pologne, le Président et le rabbin de Varsovie ont dit, presque d'une seule voix, que l'hommage aux victimes de Jedwabne devrait servir la cause de la réconciliation des Polonais et des Juifs dans la vérité. Je ne désire rien de plus. Si cela n'a pas lieu, j'en serais également responsable »⁸³.

Ces quelques exemples illustrent le lien entre la modification morphologique que semble connaître une frange, certes encore réduite, de la société polonaise et les récentes transformations qu'a subies la place de la figure du Juste au sein de la politique de la mémoire polonaise. Inscrite dans une continuité historique forte, constante, son évocation a connu un renversement. Alors qu'elle a n'a fait pendant longtemps qu'accompagner un refus d'envisager la simple question du rôle et de l'attitude des Polonais durant le génocide, elle peut aujourd'hui constituer un contrepoids non seulement susceptible d'aider à préserver l'honneur national mais aussi porteur d'espace commun dans le contexte de l'affirmation de la responsabilité polonaise comme interrogation, si ce n'est légitime, du moins envisageable.

⁸¹. Stanisław Krajewski, « L'inventaire des responsabilités », *Le Messenger européen*, 9, 1996, p. 219-220.

⁸². Rapportés dans Dariusz Ryn, Iwona Boratyn, « Rocznica pogromu. Pojednanie i pamięć » (Anniversaire du pogrome. Réconciliation et mémoire), *Gazeta Wyborcza*, 1^{er} juillet 1996.

⁸³. Reproduit dans Antony Polonsky, Joanna B. Michlic (eds), *The Neighbors Respond. The Controversy over the Jedwabne Massacre in Poland*, Princeton, Princeton University Press, 2004, p. 438-439.

Les nombreuses prises de position qui ont suivi la publication du livre de Jan Tomasz Gross ont montré que ces deux lectures opposées étaient aujourd'hui concomitantes⁸⁴. Face aux réactions et discussions publiées par le journal *Wież* par exemple⁸⁵, celles diffusées par Radio Maryja, lieu d'expression des idées xénophobes et antisémites qui a le plus d'audience en Pologne, indiquent que la première lecture n'a pas disparu et peut même s'exprimer avec force. Cette radio a notamment incité ses auditeurs à rédiger des « témoignages » sur l'aide apportée aux Juifs. Publiés dans une « contre-monographie » intitulée *Dignes fils de notre patrie* et repris dans le quotidien de la droite populiste *Nasz Dziennik*, ces récits de personnes se présentant comme des sauveteurs expriment un fort antisémitisme et insistent sur « l'ingratitude » des juifs.

Référence polysémique, la figure du Juste peut permettre l'échange comme elle peut susciter la discorde. Dans ces deux cas, sa prise en compte complexe par la politique de la mémoire, et plus largement par les cadres sociaux dans laquelle celle-ci s'insère, est un indicateur des limites mais aussi des portées de l'évolution de la société polonaise et de la constitution, en son sein, d'un espace de droit pluraliste. Du point de vue de la théorie de la mémoire, les modalités de l'insertion de la figure du Juste dans la politique publique polonaise de la mémoire et leur évolution invitent à dépasser la seule mise en évidence de « stratégies » et autres « manipulations » pour comprendre les cheminements de l'évocation du passé au niveau politique. Elles appellent enfin à adjoindre à la focale d'analyse adoptée ici d'autres échelles comme celles, notamment, des « mémoires » exprimées par les individus et les groupes intermédiaires.

Sarah Gensburger est docteur en sociologie (EHESS). Sa thèse portait sur l'expression des souvenirs à travers le titre de « Juste parmi les Nations ». Postdoctorante au Centre d'études européennes de Sciences Po, elle travaille actuellement sur la genèse de la « politique de la mémoire » comme catégorie d'action publique en France et en Europe. Elle a publié

⁸⁴. « Jedwabne wciąż za mało znane » (Jedwabne toujours méconnu), *Gazeta Wyborcza*, 12 décembre 2003. Les enquêtes ont depuis mis en évidence la polarisation des positions, cf. Bogna Wciorka, « Trend Reports, Poles' Opinions about the Crime in Jedwabne: Changes in Social Consciousness », *Polish Sociological Review*, n°1, vol. 137, 2002, p. 117-128.

⁸⁵. Zbigniew Nosowski, *Thou Shalt Not Kill. Poles on Jedwabne*, Cracovie, *Wież*, 2001. Diffusé dans les ambassades de Pologne (http://www.polandembassy.org/Links/jedwabne/jedwabne_thou_shall/index.html).

notamment « La création du titre de Juste parmi les Nations, 1953-1963 », *Bulletin du Centre de recherche français de Jérusalem* (15, 2004, p. 15-35) et « Les figures du Juste et du Résistant et l'évolution de la mémoire historique française de l'Occupation », *Revue française de science politique* (n°2-3, vol 52, avril 2002, p. 291-322). Adresse électronique : **sgensburger@yahoo.fr**

Agnieszka Niewiedzial est doctorante en sociologie (EHESS). Sa thèse s'intitule « Du déracinement à l'enracinement. Les trajectoires sociospatiales des communautés villageoises de la Silésie d'Opole, Pologne ». Elle vient de publier « La Pologne postcommuniste face à l'héritage de Potsdam. Acteurs, enjeux et cadres d'une recomposition mémorielle », *Revue d'études comparatives Est-Ouest* (n° 3, vol. 37, septembre 2006, p. 13-42). Adresse électronique : **agajiao@ehess.fr**